Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton d'Aubergenville Commune Le Tremblay-sur-Mauldre Délibération n° 2025.10.02

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 4 septembre 2025

Nombre en exercice: 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'excusés : 2

Nombres non excusés: 3

Nombre de votants : 11

Objet:

Admission en non-valeur de créances

irrécouvrables

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher (pouvoir à** Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2321-1 et suivants relatifs aux dépenses obligatoires des communes,

Vu la demande du comptable public en date du 13 juin 2025 sollicitant l'admission en nonvaleur de certaines créances communales devenues irrécouvrables.

Vu l'état des créances concernées d'un montant total de **529.29** € et concerne 8 pièces des exercices de 2016 à 2020.

Considérant que malgré les diligences du comptable public, le recouvrement desdites créances s'est révélé impossible,

Il vous est proposé de bien vouloir admettre, selon le tableau annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour le montant de 529.29€

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

DÉCIDE

 D'admettre en non-valeur les créances communales énumérées dans l'état joint, pour un montant total de 529.29 €

- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à l'article 6541 du compte administratif.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme, Fait au Tremblay-sur-Mauldre Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025 Le Maire, Françoise Chancel